Image not found or type unknown

Cumul préavis et congés dans la fonction publique d'état

Par **Grap**, le **30/08/2011** à **19:27**

Bonjour,

Avec un mois de préavis à respecter pour quitter mon employeur de la fonction publique d'ETAT (qu'on va appeler A), pour rejoindre un employeur (B) qui lui relève de la fonction publique territoriale, j'ai le problème de la consommation des jours de congés qui se pose.
En effet, j'en ai 28, et ces jours ne sont pas "payables" ni transférable de A à B et il ne reste qu'à les consommer...
Or mon futur employeur n'est prêt à attendre qu'1 mois et non 2…
Ce, bien que le « retard » cumulé n'est pas dû à mes choix mais parce que la procédure de recrutement est simplement très longue (pas d'édition de promesse d'embauche possible et accord suffisamment fiable qu'après avoir passé habilitations et visites médicales…)

Puisqu'il n'est pas question de perdre ces jours, le cumul préavis/congé est donc l'idéal sauf que A affirme que ce n'est pas possible, or en appelant un syndicat, on me dit que le « non cumul » préavis/congé ne concerne que le secteur privé et qu'on ne peut pas m'empêcher de déposer mes congés courant pour cette période, ils me poussent donc à envoyer mon préavis.
Comment sortir d'une telle situation sachant que A ne négocie pas et B non plus… Pourquoi est ce toujours au salarié de 'prendre sur lui' quitte à perdre ?

Merci d'avance pour vos avis !

Par **P.M.**, le **30/08/2011** à **19:44**

Bonjour,
Même si je ne suis pas spécialiste du statut de droit public, il me paraît étonnant que si vous ne prenez pas vos congés payés, ils seraient perdus et donc non indemnisables...

Par **Grap**, le **30/08/2011** à **20:03**

Bonjour et merci pour la réponse.
Si je veux pas les perdre, je dois les prendre, donc je ne suis dispo pour mon nouvel employeur que 2 mois après la récéption de la lettre de démission. Or, mon nouvel employeur

m'attends dans 1 mois...(avec donc le risque qu'ils prennent un autre candidat) Ainsi, si je ne fais que mon mois de préavis (composé que de jours travaillés donc vous l'aurez compris) et que je commence mon nouveau travail et bien je perds mes jours...
Quel autre possibilité de récupérer ces jours ? (pas de transfert possible de A vers B...)

Par **P.M.**, le **30/08/2011** à **21:09**

J'avais bien compris votre exposé mais ce qui m'étonnait c'est que les congés payés soient perdus si vous ne les aviez pas pris avant la démission mais j'ai retrouvé différentes sources qui le confirment apparemment pour la fonction publique...

Par **Grap**, le **30/08/2011** à **22:02**

J'ai donc bien fait de ne pas encore démissioner, ceci dit je ne suis pas sorti d'affaire pour autant, il doit quand même bien y avoir une alternative à ca non ? (hors négociation) :O

Il est injuste que le salarié soit toujours mis en position de faiblesse [s]par défaut[/s] dans ce rapport de force.

Ps: A propos de Tedforum.com, il n'est pas possible de créer un nouveau message en tant que membre débutant apparament et...il ne semble pas possible d'envoyer un Msg privé à l'administrateur..
Et je n'ai pas vu trace de la démarche dans la Faq

Par **P.M.**, le **30/08/2011** à **22:43**

Il est possible de créer un nouveau sujet après le choix d'un thème...

Par **Grap**, le **30/08/2011** à **23:11**

Re, c'est maintenant actif oui merci (ceci dit c'est un tout petit lien en bas à gauche, pas très instinctif par rapport aux gros boutons "nouveau Topic" qu'on trouve habituellement)

Je vais tenter ma question la bas. Ce qui est de plus ridicule dans cette histoire, c'est qu'en respectant bien les jours de préavis travaillés, et bien on re cumule de nouveaux congés...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés